

# Conférence du désarmement

Français

---

**Compte rendu définitif de la mille cinq cent soixante-douzième séance plénière**

Tenue par visioconférence le jeudi 20 mai 2021, à 10 heures (heure d'été de l'Europe centrale)

*Président :* M. Yuri Borissov Sterk ..... (Bulgarie)

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 avril 2022).



**Le Président** (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1572<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement.

Avant de passer à l'examen du point de l'ordre du jour d'aujourd'hui, je voudrais poursuivre la liste des orateurs de la séance plénière de mardi dernier. Lorsque nous serons arrivés au bout de cette liste, nous passerons au débat thématique d'aujourd'hui, qui sera consacré au point 2 de l'ordre du jour.

Le premier orateur sur la liste est M. Peter Andreas Beerwerth, Ambassadeur d'Allemagne.

**M. Beerwerth** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie tout d'abord M. Wan et M<sup>me</sup> Mackby pour la richesse des exposés qu'ils nous ont présentés mardi. Sur cette thématique, je partage les avis exprimés par beaucoup d'orateurs, et, en particulier, par mes collègues espagnol, britannique, américain et français. Une réduction plus efficace du risque nucléaire est une condition essentielle pour prévenir une guerre nucléaire. Il est impossible de surestimer l'importance de mesures efficaces de réduction du risque nucléaire, que ce soit sur le plan stratégique ou sur le plan opérationnel.

Il est également ô combien nécessaire d'intensifier les efforts déployés dans le domaine de la réduction du risque nucléaire compte tenu de la multiplication des domaines de risque que les deux orateurs ont présenté avec une grande lucidité. Le premier domaine de risque est celui du cyberspace et de l'espace extra-atmosphérique. Il existe aujourd'hui de nombreux travaux de recherche concernant la probabilité et les conséquences de ces risques. Les conséquences qu'entraîneraient des explosions nucléaires sur les plans humanitaire, économique, environnemental et social sont mieux connues qu'auparavant.

De même, on connaît mieux aujourd'hui les aspects concrets du risque lié à l'utilisation des armes nucléaires, que cette utilisation soit intentionnelle ou accidentelle, qu'elle soit le résultat d'une erreur de calcul ou d'une perception erronée ou encore qu'elle soit autorisée ou non. La réduction du risque sera un thème important de la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération qui, nous l'espérons, aboutira à des résultats spécifiques. En tant que membre de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, et dans le contexte de l'initiative « Créer un environnement pour le désarmement nucléaire » présentée par les États-Unis, mon Gouvernement prend une part active aux travaux sur la réduction du risque nucléaire et poursuivra sur cette voie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Allemagne et donne la parole à l'orateur suivant, qui est M. Angus September, Représentant de l'Afrique du Sud.

**M. September** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à tous les ambassadeurs qui nous ont rejoints. Ma délégation souscrit à la déclaration faite par l'Iraq au nom du Groupe des 21. Nous remercions également les intervenants, qui se sont exprimés sur les deux points de l'ordre du jour.

L'Afrique du Sud demeure convaincue que l'élimination complète des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais produites reste le seul moyen possible de faire en sorte qu'elles ne soient pas utilisées. Telle doit être notre priorité absolue. Pour cette raison, la thématique couverte par les points 1 et 2 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement revêt une grande importance pour l'Afrique du Sud.

L'Afrique du Sud est le premier pays à avoir volontairement démantelé son programme d'armement nucléaire. Elle a toujours considéré que ni la possession ni la quête des armes nucléaires ne pouvaient consolider la paix et la sécurité internationales et que le désarmement nucléaire était le meilleur moyen de prévenir la guerre nucléaire. En effet, la meilleure façon de commencer serait d'instaurer la confiance en respectant les engagements et les accords politiques passés.

Cela étant dit, qu'il me soit permis d'exprimer notre déception face à l'incapacité de la Conférence de s'entendre sur un programme de travail. Cette réalité plonge la Conférence dans une situation particulière, qui fait qu'elle se contente de délibérer au lieu d'exercer le mandat de négociation qui lui a été confié il y a quarante-trois ans par l'Assemblée générale dans le document final qu'elle a adopté à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Il convient de rappeler que la toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale, en 1946, appelait à éliminer les armes atomiques des armements nationaux, ce qui a conduit à la négociation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont le préambule souligne « les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre ».

L'Afrique du Sud demeure convaincue que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est le pilier du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, constitue un compromis historique entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus, en vertu duquel les premiers ont entrepris d'éliminer leurs armes nucléaires sur la base de l'engagement réciproque des derniers de ne pas chercher à acquérir l'arme nucléaire.

Malheureusement, la seule avancée réalisée dans le domaine du désarmement nucléaire depuis 2010 a été l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, lequel comble un vide juridique important du droit international concernant les armes de destruction massive en établissant une interdiction claire des armes nucléaires pleinement sous-tendue par le régime multilatéral existant de désarmement et de non-prolifération nucléaires et en cohérence avec ce régime et avec les principes et prescriptions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous sommes d'avis que l'engagement des États parties au TNP en faveur de l'interdiction des armes nucléaires constitue l'engagement le plus manifeste en faveur du désarmement nucléaire.

Nous le savons, le Président désigné de la dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mène actuellement d'intenses consultations afin de déterminer les dates et le format de la Conférence d'examen. C'est pourquoi l'Afrique du Sud engage tous les États parties au TNP à renforcer le Traité en s'acquittant pleinement des obligations qui en découlent et des engagements pris lors de la précédente Conférence d'examen. Depuis la Conférence d'examen de 2000, certains États ont tendance à mettre un accent de plus en plus prononcé sur le pilier non-prolifération du Traité, parfois même au détriment des autres piliers, qui sont pourtant de même importance.

Si l'application des obligations découlant de l'article VI du Traité n'a connu aucune évolution positive, force est de reconnaître que certaines réductions des stocks nucléaires ont été réalisées. Si les réductions sont importantes, elles ne peuvent se substituer à des mesures concrètes, transparentes, irréversibles et vérifiables de désarmement nucléaire. Récemment, nous avons été témoins de mesures régressives telles que l'annonce d'une augmentation des stocks nucléaires et de la poursuite des investissements dans les programmes de modernisation des armements nucléaires, autant d'événements qui vont à l'encontre de l'esprit de l'article VI. Il devient manifeste que certains États veulent encore conserver indéfiniment ces instruments de destruction au mépris de leurs obligations juridiques et de leurs engagements politiques. Cela fragilise le compromis institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les normes qu'il a établies.

L'Afrique du Sud a participé au Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire créé en application de la résolution 74/50 de l'Assemblée générale des Nations Unies et se félicite que le rapport du Groupe ait été adopté par consensus. L'Afrique du Sud continuera à participer de manière constructive aux travaux du Groupe.

En conclusion, ma délégation est d'avis que des progrès mesurables sur le désarmement nucléaire contribueront de façon déterminante à l'instauration d'une paix et d'une sécurité internationales durables. Nous pensons qu'il est grand temps que tous les États membres de la Conférence s'emploient à faire en sorte que cette instance s'acquitte de son mandat de négociation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Afrique du Sud de sa déclaration. Nous passons à présent au thème de notre débat du jour, à savoir la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Chers collègues, comme vous le savez, il y a un certain temps que la communauté internationale centre son attention sur la possibilité de parvenir à un accord sur un cadre

international de règles relatives à la production de matières fissiles. Pour mieux comprendre la situation sur cette question et afin d'alimenter de manière constructive les débats entre les États membres de la Conférence du désarmement, de rapprocher des points de vue et des positions divergents et de dégager un moyen de progresser vers un possible futur accord relatif à la production et au stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, la présidence a invité trois intervenants, qui nous présenteront trois perspectives à la fois distinctes, utiles et complémentaires sur la question en débat aujourd'hui, à savoir la perspective d'un laboratoire d'idées, la perspective d'un ancien expert des questions de non-prolifération et haut fonctionnaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique et la perspective d'une personnalité qui a été à la fois acteur et promoteur actif des évolutions les plus récentes concernant la question des matières fissiles à la Conférence du désarmement.

Notre première intervenante est M<sup>me</sup> Emmanuelle Maitre, chargée de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique depuis juillet 2014. Diplômée de l'Institut d'études Politiques de Paris (Sciences Po), elle travaille sur les questions de non-prolifération nucléaire, de dissuasion, et de désarmement. Elle a également travaillé en tant qu'assistante de recherche au Centre d'études sur la maîtrise des armements (CESIM) et à la Brookings Institution. J'ai maintenant le plaisir de lui donner la parole.

**M<sup>me</sup> Maitre** (Fondation pour la recherche stratégique) (*parle en anglais*) : Merci de m'avoir invitée à cette séance. Je commencerai par donner une brève description de la situation en ce qui concerne la production de matières fissiles. J'invoquerai ensuite l'histoire du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles avant de m'arrêter un moment sur les difficultés et sur la voie à suivre.

La principale source que nous pouvons utiliser pour estimer l'évolution des matières fissiles est le Groupe international d'étude sur les matières fissiles. Les estimations sont toujours très difficiles à réaliser parce que nous ne disposons de presque aucune donnée officielle sur les matières fissiles, sauf pour les quelques pays qui publient des données sur l'uranium fortement enrichi. Or, les États-Unis et la Russie étant aujourd'hui les principaux détenteurs de matières fissiles, ce qui se passe dans ces deux pays a une forte influence sur l'évolution des matières fissiles, que l'on parle de la gestion des stocks internes ou de l'évolution d'autres stocks.

Trois pays sont encore considérés aujourd'hui comme produisant de l'uranium fortement enrichi à des fins militaires. Quatre États ont mis en place un moratoire. Un État est considéré comme ayant la capacité de produire davantage de matières fissiles et, comme vous le savez, un État a totalement démantelé ses installations militaires. Dans les États dotés d'armes nucléaires reconnus comme tels au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la tendance est au recyclage des matières fissiles, mais d'autres pays considèrent qu'il est nécessaire de produire davantage de matières fissiles pour leurs arsenaux.

Dans ce contexte, la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles semblait donc être la prochaine étape logique dans les années 1990. Dans une certaine mesure, elle était perçue comme un fruit facile à cueillir dans le contexte des progrès sur le désarmement et, évidemment, elle fait depuis vingt ans l'objet de discussions au sein des instances multilatérales.

Si l'on retrace l'histoire du traité, elle a été marquée, en 1993, par l'adoption de la résolution 48/75 L, dans laquelle l'Assemblée générale appelait à la négociation d'un traité. Cette résolution contient déjà les termes principaux, à savoir « un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ». Ces principaux termes sont évidemment encore aujourd'hui en grande partie à la base de ce qui est admis par les pays lorsqu'ils réfléchissent à l'apparence d'un éventuel futur traité.

En 1995, la Conférence du désarmement s'est saisie de ce mandat et, sous la direction de l'Ambassadeur Shannon, elle a adopté le mandat dit « mandat Shannon » portant création d'un comité chargé de négocier le Traité. En 1998, après quelques difficultés, un comité spécial a été créé et chargé de négocier le traité. Le problème résidait bien entendu dans l'incapacité de la Conférence de se doter d'un programme de travail, ce qui a bloqué toute possibilité d'avancer jusqu'à 2009.

Un temps fort est survenu en 2010, lorsque la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a établi un lien entre le processus d'examen du TNP et le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles tel qu'il est compris aujourd'hui, faisant clairement référence au traité et appelant à l'ouverture de négociations dès que possible.

Deux événements majeurs sont survenus depuis. Le premier a été la création du Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, lequel s'est réuni en 2014 et 2015 afin de débattre des contours du traité et de tenter de progresser sur la question. Le rapport du Groupe était important en ce qu'il réaffirmait les principes de base d'un tel traité, de sorte qu'une approche consensuelle s'est dégagée sur certains aspects : le traité devait être juridiquement contraignant, non discriminatoire, multilatéral et vérifiable. Il y avait également consensus sur le fait qu'un tel traité devait interdire la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le Groupe d'experts gouvernementaux a également servi de cadre à l'élaboration de termes aussi essentiels que « matières fissiles » par exemple.

En 2017 et 2018, un groupe d'experts préparatoire de haut niveau a été créé. Reprenant à son compte les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, il a entrepris un effort intéressant visant à présenter toutes les solutions possibles pour un éventuel traité et à détailler les répercussions de certains choix. Le rapport du groupe est le fait marquant le plus récent concernant le traité, et il va sans dire que ce travail a, comme tant d'autres, pâti de la crise sanitaire que nous connaissons aujourd'hui.

Cependant, les progrès dans les négociations se heurtent encore aujourd'hui à un certain nombre de difficultés supplémentaires. Les premières concernent la procédure et surtout le fait que la Conférence du désarmement est incapable d'avancer sur les négociations, ce qui a engendré de la frustration et conduit certains à réclamer que les négociations soient retirées du cadre de la Conférence du désarmement par souci d'efficacité.

Or, tous les membres de la communauté internationale ne sont pas favorables à cette idée, de sorte qu'un compromis a été trouvé entre l'efficacité des négociations et la participation à ces mêmes négociations, car il a été admis très tôt que si tous les États dotés ou détenteurs d'armes nucléaires ne participaient pas aux négociations, le traité n'aurait qu'une valeur limitée.

Sur le fond, le principal point de friction a été la question de la vérification. Le mandat Shannon préconisait un traité vérifiable et la plupart des États appuient cette idée, mais à un moment donné au cours des négociations, certains pays ont préféré promouvoir l'idée d'un traité non vérifiable qui, selon eux, était plus réaliste. La question de savoir, notamment, comment le traité serait vérifié et par qui s'est révélée épineuse.

Un autre aspect est celui des stocks. Une majorité d'États interprète généralement le mandat Shannon comme offrant la possibilité de définir le champ d'application du traité en cours de négociation, mais c'est aussi l'aspect qui pose problème entre les protagonistes d'une négociation.

Enfin, la question du champ d'application du traité. Il est généralement admis que nous parlons ici de matières susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, c'est-à-dire essentiellement d'uranium fortement enrichi et de plutonium, mais des questions se posent quant à savoir si d'autres matières devraient être incluses dans le champ d'application du traité ultérieurement.

La question qui se pose est donc de savoir si, en dépit de ces difficultés persistantes, il y a toujours un intérêt à débattre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles aujourd'hui. La réponse à cette question semble être oui, à en juger d'après l'appui exprimé par un certain nombre d'acteurs en faveur de ces négociations.

Un point que je tiens à mentionner est l'appui exprimé par l'Union européenne, en application de la décision 2017/2284 du Conseil adoptée en 2017, qui a largement contribué à faciliter le dialogue dans les régions Afrique, Asie et Pacifique, et Amérique latine et Caraïbes et à permettre aux responsables et aux experts universitaires d'approfondir leurs

connaissances, de mieux appréhender les enjeux et de jouer un rôle plus actif et plus efficace dans les négociations.

Au cours des vingt dernières années, les différents cercles de réflexion ont beaucoup travaillé et proposé des solutions et différents scénarios dans un certain nombre de domaines.

Beaucoup d'instituts se sont engagés dans cette réflexion, en particulier le Groupe international d'étude sur les matières fissiles, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Belfer Center for Science and International Affairs, le Stockholm International Peace Research Institute, le Verification Research, Training and Information Centre et le Peace Research Institute Frankfurt. Des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et des États ont produit des propositions de projets de traité ou, par exemple, des procédures portant sur la question de la vérification.

Plusieurs soutiens politiques se sont également manifestés très récemment, tels que « Stepping Stones for Advancing Nuclear Disarmament » (La voie vers un désarmement nucléaire), proposé par l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, qui a appelé les États dotés d'armes nucléaires et les États détenteurs de telles armes à débloquent les négociations sur le traité. Enfin, dans un document de travail présenté à l'approche de la Conférence d'examen du TNP, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a réclamé l'ouverture rapide de négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Ce traité continue également de faire partie des engagements souscrits par les cinq États considérés comme dotés d'armes nucléaires au titre du TNP. Ainsi, dans la déclaration faite à l'issue de leur Conférence de Londres en 2015, ces États se sont engagés à travailler sur la question.

Il existe donc toujours un appui en faveur d'un traité sur les matières fissiles. Les travaux se poursuivent et nous ne pouvons qu'espérer qu'ils progresseront rapidement. Il est évident que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles contribuerait à faire avancer la cause du désarmement nucléaire en rendant irréversible la tendance générale observée dans la production d'armes nucléaires, évolution d'autant plus importante dans le contexte actuel. Il officialiserait le moratoire sur la production de matières fissiles établi par certains pays et limiterait le réservoir de matières fissiles disponibles pour la production d'armes nucléaires. Il représenterait par essence une étape importante dans le désarmement sur le plan quantitatif et, dans une certaine mesure, il viendrait compléter la mesure de désarmement qualitative qu'a constitué l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans les années 1990, ces actions étaient considérées comme les deux leviers importants pour faire progresser le désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) ; Je remercie M<sup>me</sup> Maitre de son exposé et je donne la parole à M<sup>me</sup> Laura Rockwood, qui a plus de trente années d'expérience en tant que spécialiste de la non-prolifération et des garanties internationales à l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne. Elle est actuellement Directrice du programme Open Nuclear Network à One Earth Future.

**M<sup>me</sup> Rockwood** (Open Nuclear Network) (*parle en anglais*) : Je voudrais aujourd'hui vous livrer certaines des réflexions que j'ai conçues lorsque j'ai été invitée à participer au groupe d'experts préparatoire de haut niveau sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles présidé par Heidi Hulan, Ambassadrice du Canada, en 2018. Les options que je m'apprete à vous présenter aujourd'hui sont, pour la plupart, issues du rapport établi en 2015 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Je voudrais d'abord mettre en exergue certains des principaux aspects des recommandations faites par le Groupe d'experts gouvernementaux.

En premier lieu, les arrangements juridiques et institutionnels envisagés pour le traité joueront un rôle important pour asseoir sa crédibilité au sein de la communauté internationale, et la crédibilité est un élément fondamental à cet égard. Les arrangements devraient être conçus de manière à faciliter une application efficace du traité afin de lui permettre d'atteindre l'objectif pour lequel il a été conçu. Les institutions doivent rester crédibles, impartiales politiquement et compétentes techniquement. Enfin, le traité devrait prendre en compte l'expérience et l'évolution d'autres institutions et traités internationaux. J'observe

que j'étais encore à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) lorsque s'est engagé le premier dialogue avec la Conférence du désarmement sur le rôle possible de l'AIEA dans le cadre d'un éventuel traité sur les matières fissiles.

Un certain nombre d'aspects liés à la gouvernance devraient être pris en compte par les rédacteurs du traité. Par exemple, faudrait-il créer une conférence des États parties ? S'agirait-il d'un organe plénier doté d'un organe principal composé de tous les États parties, qui superviserait un conseil exécutif ou le secrétariat et qui se réunirait à intervalles réguliers ? Y aurait-il un conseil exécutif chargé de superviser la vérification ? Y aurait-il un secrétariat ? Le Groupe d'experts gouvernementaux a estimé que le traité devrait prévoir la création d'un mécanisme de gouvernance et d'un mécanisme décisionnel et mettre en place un régime de supervision des décisions politiques en rapport avec le traité, y compris sur les questions relatives à l'allocation des ressources, aux cas de non-respect des dispositions et à la vérification.

Le Groupe d'experts gouvernementaux était d'avis que pour être effectivement vérifiable sur le plan international, le traité devrait instituer une vérification multilatérale crédible. Les négociateurs devraient déterminer si les responsabilités en matière de vérification devraient être confiées à l'AIEA ou à l'organisation créée en application du Traité.

L'on pourrait s'inspirer d'un certain nombre d'exemples tirés de la réalité : par exemple, le Traité sur la non-prolifération n'a pas d'organisation permanente, mais des conférences d'examen quinquennales. D'un autre côté, l'on peut citer la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation créée en application de cette Convention, mais aussi le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dès le moment où il entrera en vigueur, si tel est un jour le cas. Ces instruments disposent d'organes permanents chargés de leur application, d'une conférence annuelle des États parties, d'un conseil exécutif et d'un secrétariat permanent.

En me fondant sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, j'ai donc dégagé deux options principales possibles pour une structure de gouvernance. La première serait de créer un organe autonome sur un traité sur les matières fissiles dont l'organe en charge de la vérification serait doté de son propre secrétariat. Il serait supervisé par son propre conseil exécutif et par une conférence des États parties.

La seconde option consisterait à établir une sorte de relation hybride avec l'AIEA, pour laquelle j'ai dégagé deux variantes : d'une part, la vérification par l'AIEA au sein même de l'AIEA, et, d'autre part, une unité de vérification du traité sur les matières fissiles séparée qui serait située au sein de l'AIEA mais qui resterait en dehors de son processus décisionnel institutionnel traditionnel, à l'image de ce qui a été fait lorsque nous avons créé le Groupe d'action sur l'Iraq au début des années 1990.

Pour la première option, il s'agirait donc d'une organisation autonome pour le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, équipée d'un organe de vérification titulaire des pouvoirs et des attributions nécessaire pour s'acquitter d'un mandat de vérification, le tout supervisé par un conseil exécutif semblable à celui qui est prévu par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont les dispositions opérationnelles englobe les mesures de vérification, ou par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, dont les dispositions relatives à la vérification figurent en annexe. L'on pourrait également suivre l'exemple du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir que les procédures relatives à la vérification seraient définies par l'organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

La deuxième méthode aurait pour avantage d'éviter les problèmes potentiels liés à la différence entre la composition de l'AIEA et les États parties au traité, et elle renforcerait certainement la raison d'être du traité.

Mais cette méthode n'est pas sans inconvénients. Elle pourrait en effet donner lieu à des préoccupations quant à la composition et au mandat. Elle demanderait des ressources importantes et risquerait de donner lieu à des redondances dans les activités de l'AIEA, particulièrement si l'on considère que tous les États qui ont conclu des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels avec l'AIEA seraient déjà automatiquement

l'objet de vérifications dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Cette idée d'une organisation autonome pourrait entraîner un éparpillement des ressources humaines et financières de l'AIEA, et elle pourrait aussi avoir une incidence sur le consensus en matière de non-prolifération. C'est là un point intéressant. Créerions-nous en fait deux organisations, une pour les États dotés d'armes nucléaires et une pour les États non dotés d'armes nucléaires ? Pour certains experts et pour les tenants de cette approche, si nous devons opter pour cette solution, il serait sans doute judicieux d'assurer une proximité physique entre l'organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et l'AIEA, l'idée étant de pouvoir s'inspirer de l'expérience de l'Agence et s'appuyer sur ses capacités techniques.

Il nous faut aussi considérer les garanties de l'AIEA. Dans ce cadre, cette organisation autonome devrait pouvoir négocier un accord de coopération avec l'AIEA. Je rappelle que lorsque l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été créée à Vienne, l'absence de transfert d'expérience entre les deux organisations a posé des problèmes. J'espère que telle ne serait pas le cas cette fois-ci.

L'organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pourrait donc agir en supplément de l'AIEA. Ses activités de vérification se limiteraient à compléter les activités déjà entreprises par l'AIEA dans le cadre des accords de garanties, ce qui pourrait se définir grâce à un projet d'accord de coopération.

L'avantage de cette solution tient au fait qu'elle permettrait certainement d'exploiter pleinement l'expérience et le savoir-faire de l'organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et de l'adapter à l'objectif du traité. D'un autre côté, la création d'une structure de vérification parallèle pourrait semer la confusion et entraîner des chevauchements potentiels et poser des problèmes d'évaluation du respect de l'instrument.

La première variante de la seconde option ferait appel aux mécanismes de vérification et de supervision de l'AIEA. Dans ce cadre, l'Agence assumerait un nouveau rôle, consistant à vérifier le respect d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, y compris, potentiellement, en créant une unité de vérification spéciale pour ce traité, que ce soit au sein du Département des garanties ou à l'extérieur de ce Département.

Il y aurait la possibilité de créer soit une organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles soit un mécanisme d'examen basé sur des conférences des États parties régulières, à l'image du TNP. L'on pourrait également établir soit un conseil exécutif spécifique au traité dans le cadre de l'organisation soit un conseil exécutif distinct au sein même de l'AIEA.

Le secrétariat administratif pourrait être spécifique au traité et être placé au sein ou à l'extérieur de l'AIEA. Cette structure serait semblable à celle du TNP, l'Agence étant chargée d'élaborer des accords bilatéraux avec les États parties. Ce sont les États parties au TNP et non l'AIEA qui déterminent si le Traité est respecté en se fondant sur l'accord bilatéral. Il existe un précédent, dans le cadre duquel un traité charge l'Agence de tâches additionnelles en matière de vérification. L'exemple classique est celui du TNP lui-même : l'Agence a été chargée d'élaborer les procédures de garanties nécessaires pour vérifier le respect des dispositions de l'instrument.

Les avantages de cette approche seraient qu'elle permettrait à coup sûr d'exploiter au maximum le savoir-faire de l'AIEA en matière de vérification tout en le renforçant et en utilisant efficacement les ressources. Comme je l'ai dit, il est déjà arrivé que l'Agence se charge de tâches supplémentaires. D'un autre côté, cela entraînerait des répercussions sur le fonctionnement actuel de l'Agence, de même que sur son statut, ses règles, ses pratiques, son budget et le financement de ses activités de vérification. Des différences problématiques pourraient apparaître entre la composition du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et celle de l'organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et surtout, l'Agence ne dispose que d'une expérience limitée avec les États dont les installations nucléaires ne sont pas soumises à garanties. C'est pourquoi quel que soit le modèle retenu, le problème se posera de toutes façons.



Venons-en donc à présent à la deuxième option, consistant à confier la vérification à l'AIEA et la supervision à l'organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Cette option s'apparente largement au Groupe d'action sur l'Iraq que nous avons créé au sein de l'AIEA en 1991. Elle consisterait pour l'Agence à assumer un nouveau rôle externe à sa structure institutionnelle et décisionnelle. Comment cela fonctionnerait-il ? Le Directeur général de l'AIEA serait chargé de mettre en place au sein de l'AIEA une unité de vérification du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, à l'image du Groupe d'action sur l'Iraq. Le Conseil inviterait le Directeur général à consulter ses membres et à les informer, mais les membres ne feraient pas partie de la structure décisionnelle. La prise de décisions relative au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles resterait placée sous l'égide du conseil exécutif de l'organisation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Cela n'est pas sans rappeler le système du TNP, qui prévoit que l'AIEA effectue la vérification, mais uniquement une vérification du respect de l'accord de garanties. Ce sont les États parties au TNP qui déterminent s'il y a eu non-respect du TNP lui-même.

Cette option offrirait pour avantage de permettre une prise de décisions et une gouvernance spécifiques au traité tout en exploitant au mieux les capacités et le savoir-faire de l'AIEA en matière de vérification.

Elle présente néanmoins des inconvénients. Le Groupe d'action sur l'Iraq a été créé dans des circonstances qui ne sont pas entièrement transposables au traité sur les matières fissiles. En premier lieu, il a été créé en vertu du chapitre 7 du mandat du Conseil de sécurité afin de traiter une situation spécifique n'entrant pas dans les règles et techniques types relatives aux garanties. Il était en outre voué à être limité dans le temps, alors que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles appelle une solution pérenne.

J'en viens maintenant à la question du financement. Entre 1996 et 2002, l'AIEA et les Gouvernements russe et américain ont engagé des discussions au sujet de l'initiative trilatérale qui avait été proposée pour traiter les questions techniques, juridiques et financières relatives à la vérification par l'Agence de la conversion de matières fissiles de qualité militaire vers des usages civils, à savoir la nature de la vérification, son financement et ses implications juridiques.

Même s'il s'agit d'un document déjà ancien, je pense qu'il serait utile de jeter un coup d'œil au document de l'AIEA Gov/INF/1999/9 du 21 mai 1999 sur le financement de la vérification par l'AIEA des mesures de maîtrise et de réduction des armements nucléaires.

Nous avons dégagé deux approches de la question du financement : le financement volontaire et le financement obligatoire. Mais nous avons dans l'ensemble recommandé de prendre en compte les considérations principales et de décider si une vérification efficace de la réduction des armements servait les intérêts de tous les États (hypothèse dans laquelle tous les États devaient contribuer à son financement) ou s'il convenait d'appliquer le principe « pollueur payeur ». Le mécanisme de financement doit être prévisible et fiable. Les contributions volontaires peuvent émaner d'États parties, d'organisations non gouvernementales et de philanthropes. Elles offrent l'avantage de la flexibilité, mais manquent de prévisibilité et de fiabilité. Nous avons envisagé deux façons différentes de concevoir un financement obligatoire. La première pourrait consister en une sorte de barème de quotes-parts applicables au budget ordinaire reprenant, par exemple, la formule utilisée pour le calcul des contributions au financement des garanties ou une formule différente, en équilibrant une croissance réelle nulle avec d'autres considérations.

Il existe toutefois une autre solution pour un financement obligatoire, dont on peut citer deux exemples. Premièrement, la formule utilisée pour les opérations de maintien de la paix en 1973, qui prenait en compte les capacités de contribution relatives des pays en fonction de leur niveau de développement économique au regard des responsabilités spéciales des Membres permanents du Conseil de sécurité.

Le deuxième exemple est celui de la formule utilisée pour la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, laquelle consiste à répartir les coûts entre les États dotés d'armes nucléaires, dont la part est de 55 %, et l'ensemble des autres États parties, qui se répartissent la charge des 45 % restants sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU.

J'espère que cet aperçu des différentes options et de leurs répercussions concernant les organes décisionnels, l'organe de vérification et l'administration du secrétariat aura été utile, et j'attends vos réflexions et vos observations à ce sujet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Rockwood pour son exposé dont j'observe qu'outre qu'il a apporté un éclairage sur un aspect important du thème en discussion aujourd'hui, il est particulièrement pertinent s'agissant de la question de la vérification du désarmement nucléaire, dont nous avons parlé la semaine dernière au titre du point 1 de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à notre troisième intervenant d'aujourd'hui, qui est M. Robbert Gabriëlse, Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas à la Conférence du désarmement. Son expérience professionnelle et son engagement en faveur des buts et objectifs de la Conférence du désarmement sont largement reconnus et respectés. L'Ambassadeur Gabriëlse est donc particulièrement bien placé pour partager son point de vue sur les travaux entrepris par la Conférence du désarmement afin de parvenir à un consensus sur un possible accord concernant la production et le stockage de matières fissiles pour des armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

**M. Gabriëlse** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de vous présenter les travaux accomplis en 2018 par l'organe subsidiaire 2, que j'ai eu l'honneur de présider. Permettez-moi, en guise d'introduction, de faire une brève description des organes subsidiaires et de leur structure tels qu'ils ont été décidés au début de la session de 2018, et qui ont permis à la Conférence du désarmement d'organiser efficacement ses travaux en donnant aux délégations la possibilité de se préparer longtemps à l'avance et de solliciter la participation d'experts de leurs capitales.

Au début de la session de 2018, la Conférence du désarmement a adopté la décision contenue dans le document CD.2119, en application de laquelle cinq organes subsidiaires ont été créés, à savoir un pour chacun des points 1 à 4 de l'ordre du jour et un pour les points 5, 6 et 7. Par la suite, conformément à la décision contenue dans le document CD/2126, cinq coordonnateurs ont été désignés pour les organes subsidiaires et le calendrier des réunions a été adopté.

Il a été décidé, conformément au calendrier, que l'organe subsidiaire 2 aurait pour thème général l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Tel a été le compromis. Il a également été décidé que sur les cinq réunions de l'organe subsidiaire 2, une au moins serait consacrée à des questions autres que l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et entrant dans le champ d'examen du point 2 de l'ordre du jour et de la question de la prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées.

Conformément au mandat des organes subsidiaires, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, adopté par chaque organe subsidiaire, a été soumis par les coordonnateurs à la Conférence du désarmement par l'entremise du Président pour adoption et pour être dûment reflété dans le rapport annuel de la Conférence du désarmement. Le rapport de l'organe subsidiaire 2 fait l'objet du document CD/2139 et a été adopté par la Conférence du désarmement à sa 1417<sup>e</sup> séance plénière le 5 septembre 2021.

Les travaux de l'organe subsidiaire 2 ont bénéficié de la participation de deux experts. D'abord, M. Pavel Podvig, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, a présenté un aperçu des activités menées sur le thème général de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Sa présence avait pour but d'apporter une expertise aux différentes réunions que nous avons tenues. M. Sico van der Meer, de l'Institut Clingendael, a présenté le 29 juin un exposé sur le thème : « Réduction des risques liés aux armes nucléaires : 11 lignes d'action stratégiques ».

Je dois souligner ici que les débats ont été essentiellement techniques et qu'ils portaient davantage sur le fond de la question que sur les questions politiques. Les délégations se sont également appuyées sur différentes études et sur des documents de travail consacrés aux questions à l'examen, mais aussi sur les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux

chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et sur les travaux du groupe d'experts préparatoires de haut niveau sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles. Ce dernier a achevé son rapport à la fin du premier semestre de 2018 et certains des experts ont activement participé aux travaux de l'organe subsidiaire 2.

S'agissant du fond du travail accompli par l'organe subsidiaire, je mentionne les sujets suivants. Premièrement, l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ; deuxièmement, les autres questions examinées au titre du point 2 de l'ordre du jour, concernant la prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées, le thème général étant la réduction du risque nucléaire ; enfin, troisièmement, les domaines possibles pour les futurs travaux.

Sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, les débats ont porté sur les définitions, le champ d'application, la vérification et les arrangements institutionnels. Des observations générales ont également été faites et une séance a été consacrée à l'examen de mesures efficaces, y compris le rôle et l'utilité des mesures de transparence et de confiance.

Deux séances ont été consacrées au champ d'application de la vérification. Comme indiqué dans le rapport, l'examen de cette question a mis en évidence de profondes divergences de vues, mais des terrains d'entente se sont néanmoins dégagés ou ont été confirmés sur des questions de nature générale. Par exemple, il a été réaffirmé que le futur traité devrait être non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable au niveau international, qu'il devrait contribuer concrètement au double objectif de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire conformément à l'alinéa b) du paragraphe 50 du document final adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et qu'il devrait conduire à une sécurité non diminuée pour tous les États afin de promouvoir ou renforcer la stabilité à des niveaux d'armement inférieurs tout en prenant en compte la nécessité pour tout État de protéger sa sécurité.

Certains points de convergence concernant les définitions et les arrangements institutionnels ont été mis en lumière ou réaffirmés dans le rapport, même si des points de vue divergents ont aussi été exprimés sur ces mêmes questions. La question du champ d'application du futur traité fait partie des questions ayant donné lieu à de profondes divergences de vues. Nous avons constaté que certaines délégations insistaient pour que le traité se limite à interdire la production future de matières fissiles. Le rapport Shannon et le mandat qu'il contient ont également été mentionnés dans ce contexte. Ce mandat restant la base la plus pertinente et la plus solide pour mener des négociations sur un tel traité à la Conférence, les délégations qui défendaient cette idée étaient d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'adopter un nouveau mandat.

D'autres délégations ont indiqué qu'elles étaient plus flexibles sur la question du champ d'application du traité, mais qu'un traité interdisant la production future de matières fissiles était un minimum. D'autres délégations étaient plus flexibles sur la question du champ d'application du traité, mais estimaient tout de même qu'il convenait de faire une distinction entre les différentes catégories de stocks de matières fissiles existants et que certaines de ces catégories étaient susceptibles d'être prises en compte. De l'avis de ces délégations, le rapport Shannon et le mandat contenu dans ce rapport laissaient subsister une « ambiguïté constructive » suffisante s'agissant de la prise en compte ou non des stocks dans le champ d'application du traité.

D'autres délégations ont affirmé avec insistance que le traité devait s'appliquer non seulement à la production future, mais encore à la production passée de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. De l'avis de certaines de ces délégations, le rapport Shannon et le mandat qu'il contient devaient être à la base des négociations, car les stocks existants n'étaient pas laissés de côté. Une délégation estimait néanmoins que le rapport Shannon et le mandat qu'il contient avaient perdu toute utilité et toute validité en tant que base d'un travail de fond concernant cette question.

Les discussions ont également eu pour thèmes les catégories fonctionnelles de matières fissiles, leur non-détournement, la question de leurs transferts internationaux ou de leur acquisition et la contribution du traité aux objectifs de non-prolifération et de désarmement.

Une autre question qui appelait un examen approfondi en raison de son degré de complexité technique était celle de la vérification. Les délégations se sont intéressées à plusieurs conceptions de la vérification, telles qu'une approche ciblée, une approche globale et une approche hybride. Certaines délégations se sont demandé à quels États les exigences en matière de vérification devaient s'imposer, étant donné que beaucoup d'États disposaient déjà d'installations sous garanties du fait d'obligations juridiques déjà en place, notamment dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La question de la nécessité de répondre aux préoccupations des États s'agissant des informations sensibles dans le contexte de la vérification a été débattue, de même que celles de la nature des inspections, des outils de vérification et de l'organe qui devait être chargé de la vérification. Les délégations ont également débattu des travaux qu'il fallait encore entreprendre dans le cadre de l'examen technique et scientifique des questions relatives à la vérification. Sur la question de la réduction du risque lié aux armes nucléaires, les délégations ont examiné un certain nombre d'options politiques et présenté leurs positions nationales à cet égard.

Des questions telles que la dissuasion nucléaire (qu'elle soit obsolète ou non), l'importance donnée à la stabilité ou à l'équilibre stratégiques et le fait de savoir s'il convenait de donner une dimension multilatérale aux mesures de réduction des risques ont été examinées.

S'agissant des domaines envisageables pour les futurs travaux sur la question des matières fissiles, la nécessité de poursuivre les travaux a été soulignée et certaines délégations ont proposé de travailler sur différents aspects, par exemple sur les aspects techniques et scientifiques, le champ d'application, les définitions, la vérification et les mécanismes juridiques et institutionnels ou encore les mesures de transparence et de confiance. Elles ont en outre estimé qu'il était judicieux de poursuivre les discussions sur la réduction du risque nucléaire engagées l'année dernière à la Conférence.

Qu'il me soit permis de conclure en vous posant deux questions pour notre débat d'aujourd'hui et de m'interroger sur la façon d'avancer qui pourrait être celle de la Conférence du désarmement. Premièrement, les travaux des organes subsidiaires peuvent-ils servir de base à un futur travail de fond à la Conférence du désarmement ? Deuxièmement, comment la Conférence du désarmement peut-elle donner un sens à tout le travail technique accompli dans le passé sur le sujet, que ce soit en son sein ou à l'extérieur ?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Gabriëlse pour avoir présenté son exposé, maintenu la mémoire institutionnelle de la Conférence du désarmement en vie et proposé des orientations pour notre débat d'aujourd'hui.

Je passe à présent à la liste des orateurs qui ont demandé la parole. Le premier est le Représentant de l'Iraq, M. Obay Al-Taii, et il s'exprimera au nom du Groupe des 21.

**M. Al-Taii** (Iraq) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de donner lecture de la déclaration du Groupe des 21 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de 2013 consacrée au désarmement nucléaire.

Le ferme soutien de la communauté internationale à l'adoption de mesures urgentes et efficaces pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires a été largement démontré lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire qui s'est tenue le 26 septembre 2013, lorsque les chefs d'État et de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires ou hauts responsables gouvernementaux ont exprimé leur position et leurs politiques sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire en réponse à la décision adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/39.

À la suite de cette réunion de haut niveau, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 68/32, 69/58, 70/34, 71/71, 72/251, 73/40, 74/54 et 75/45 intitulées « Suivi de la

réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Dans ces résolutions, l'Assemblée générale demandait que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

Elle priait également le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter un rapport à ce sujet qu'il transmettrait également à la Conférence du désarmement.

L'Assemblée générale a également décidé de convoquer à New York, à une date qui serait précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Le Groupe des 21 souligne l'importance que revêt la célébration, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, il remercie les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers qui, afin de mobiliser les efforts internationaux en vue de la réalisation de l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, mènent des activités de promotion de cette Journée internationale par tous les moyens d'éducation et de sensibilisation du public à la menace que représentent les armes nucléaires pour l'humanité et à la nécessité de leur élimination totale. Le Groupe des 21 invite toutes les parties prenantes à continuer à promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Groupe salue la proclamation officielle de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014. Les 33 États membres de la CELAC déclarent favoriser le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire dans le cadre de la progression sur la voie du désarmement général et complet, afin de promouvoir le renforcement de la confiance entre les nations.

La CELAC réaffirme, une fois de plus, sa détermination constante à continuer d'œuvrer afin que l'Amérique latine et les Caraïbes demeurent une zone de paix et soient renforcées en tant que telle, contribuant ainsi à la sécurité régionale et internationale. La persistance des armes nucléaires fait peser une grave menace sur l'humanité et sur toute forme de vie sur Terre, et la seule défense contre les conséquences humanitaires désastreuses d'une explosion nucléaire est l'élimination totale, irréversible et juridiquement contraignante des armes nucléaires, et la préservation d'un monde sans armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire est la priorité absolue de la Conférence du désarmement. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Le respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire renforcera la non-prolifération et réciproquement. Le désarmement nucléaire doit être recherché de façon globale et non discriminatoire.

Le Groupe des 21 est conscient des obligations solennelles auxquelles les États parties ont souscrit en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et il les invite à se conformer d'urgence à l'obligation juridique de respecter les engagements pris en la matière.

Nous saluons la contribution importante d'un certain nombre de pays à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire par la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que par leur renoncement volontaire aux programmes d'armement nucléaire ou le retrait de toutes les armes nucléaires de leur territoire, et nous soutenons fermement la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous sommes

profondément préoccupés par la réticence persistante des États dotés d'armes nucléaires à considérer leurs obligations conventionnelles comme un engagement urgent en faveur de l'élimination totale de leurs armes nucléaires, et ce, sous des prétextes inacceptables au regard de la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour éviter les conséquences néfastes de ces armes. Dans ce contexte, nous rappelons l'adoption, à l'unanimité, par la Cour internationale de justice, en 1996, de l'avis consultatif selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Le Groupe des 21 est fermement convaincu que le moment est venu de passer des paroles aux actes. Il saisit donc cette occasion pour inviter à appliquer les résolutions 68/32, 69/58, 70/34, 71/71, 72/251, 73/40, 74/54 et 75/45 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

À cet égard, il engage à entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Le Groupe des 21 prend note de l'entrée en vigueur le 22 janvier 2021 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et note également que 86 États ont déjà signé le Traité et que 52 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré au 22 janvier 2021. À cet égard, les États parties au Traité qui sont membres du Groupe des 21 entendent s'employer sans réserve à le mettre en œuvre et à promouvoir son universalisation pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de prendre en considération, dans le cadre des consultations en cours, les moyens de donner suite au mandat conféré par l'Assemblée générale sur cette question importante, et invitons les États membres de la Conférence à soutenir cette initiative importante.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Iraq et je donne la parole à M<sup>me</sup> Markéta Homolková, Représentante du Portugal, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne.

**M<sup>me</sup> Homolková** (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays candidats – la Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie –, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à cette déclaration.

Puisque c'est la première fois que nous nous exprimons sous la présidence belge, qu'il nous soit d'emblée permis de vous remercier pour tous les efforts que vous déployez afin de reprendre les débats thématiques à l'initiative de la présidence après notre incapacité à adopter un programme de travail ou une décision portant création d'organes subsidiaires au début de l'année. Il est en effet inquiétant de constater l'absence persistante de la volonté politique nécessaire pour permettre à la Conférence du désarmement de reprendre un travail de fond. Le thème en discussion aujourd'hui est de la première importance pour nous et je voudrais remercier tous les intervenants pour les exposés instructifs qu'ils nous ont présenté au début de notre débat.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur soutien de longue date en faveur d'une ouverture immédiate et d'une conclusion rapide de négociations, à la Conférence du désarmement, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé.

Pour démontrer la constance de notre engagement, l'Union européenne a apporté son soutien à l'action n° 7 du Programme pour le désarmement présenté par le Secrétaire général de l'ONU, laquelle se lit comme suit : « Conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». L'ouverture de ces négociations est non seulement une priorité pour l'Union européenne mais

aussi une volonté de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale, comme cela est indiqué dans le plan d'action issu de la Conférence d'examen du TNP de 2010, et a été répété dans la résolution 73/65 de l'Assemblée générale, où il est réaffirmé la nécessité urgente de négocier et de conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Dans ce contexte, nous appuyons pleinement la recommandation adoptée par consensus par le Groupe d'experts préparatoire de haut niveau, visant, entre autres, à « engager des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé ».

Nous sommes convaincus que personne ne verra ses intérêts en matière de sécurité nationale menacés par l'ouverture de négociations. Les États qui émettent des réserves sur les aspects d'un futur traité pourront les soumettre au cours des négociations à la Conférence, dont le fonctionnement est soumis à la règle du consensus. Nous sommes préoccupés par la situation de la Conférence du désarmement cette année et plus particulièrement par les difficultés rencontrées pour tâcher de trouver un langage consensuel dans les négociations sur la création de l'organe subsidiaire 2. Nous appelons une nouvelle fois tous les États membres de la Conférence du désarmement à faire preuve d'un maximum de flexibilité et à engager sans délai des négociations sur un tel traité.

Dans le même temps, nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait et tous les autres États qui possèdent des armes nucléaires à déclarer et à observer un moratoire immédiat sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

La Conférence dispose de tout ce qu'il faut pour ouvrir de telles négociations immédiatement. Nous accueillons positivement les progrès substantiels accomplis sur des possibles définitions, le champ d'application, la vérification et les arrangements juridiques et institutionnels ainsi que le travail préparatoire complet réalisé par le groupe d'experts préparatoire de haut niveau sur le traité sur l'interdiction des matières fissiles et par le Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'approche fondée sur des options a permis de passer en revue de manière détaillée toutes les solutions possibles, en approfondissant la compréhension des enjeux et en fournissant aux futurs négociateurs une idée plus précise des options réalistes qui se présentent. Au nombre des éléments susceptibles de figurer dans le préambule d'un traité, figure la mention, entre autres, de l'importance que revêtent la pleine participation, active et égale, des femmes, et leur rôle de premier plan à cet égard, aux travaux des institutions du traité et à l'action visant à préserver et promouvoir la paix et la sécurité. Nous nous réjouissons aussi de la mention de mesures importantes de transparence et de confiance.

Nous rappelons que la résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, que l'Assemblée générale met aux voix chaque année et dont l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas sont coauteurs, est adoptée année après année à une écrasante majorité. L'année dernière, 184 États ont voté pour la résolution 73/65, quatre se sont abstenus et un seul a voté contre. Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait instamment les États Membres de l'ONU d'accorder l'attention voulue au rapport du Groupe préparatoire, y compris de réfléchir plus avant à des mesures renforçant la confiance, et demandait à la Conférence d'examiner le rapport dans son intégralité et d'envisager d'autres mesures.

Un élan positif a déjà été insufflé à la Conférence sous la conduite de l'Allemagne, qui, entre autres, a facilité les discussions du groupe de travail sur la voie à suivre sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et des Pays-Bas, qui ont coordonné en 2018 les travaux de l'organe subsidiaire 2. Les discussions techniques approfondies de l'organe subsidiaire 2 et son rapport adopté par consensus ont fait ressortir des convergences de vues concernant plusieurs questions ainsi qu'une volonté partagée de recherche de points communs. Nous devons nous appuyer sur ces travaux en vue d'entamer des négociations.

Nous sommes d'accord à cet égard avec les recommandations du Groupe préparatoire selon lesquelles des travaux d'experts complémentaires pourraient être utiles, en particulier en ce qui concerne les différents modèles de vérification, afin de déterminer comment ils pourraient fonctionner en pratique, et en ce qui concerne les incidences, sur le plan des ressources, des modèles de vérification et modèles institutionnels envisageables.

Monsieur le Président, alors que nous approchons de la Conférence d'examen du TNP de 2020, qui a été reportée, il est de la plus haute importance que la Conférence du désarmement passe rapidement aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous restons convaincus que ce traité constitue la prochaine étape logique sur la voie du désarmement nucléaire et qu'il contribuera de manière importante et concrète aux objectifs de non-prolifération comme aux objectifs de désarmement. Ce traité est plus que jamais nécessaire pour encourager l'accomplissement d'autres progrès sur les autres questions liées à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération. À une période marquée par un risque d'augmentation du nombre d'armes, le bien-fondé d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles semble plus évident et plus urgent que jamais.

Pour maintenir l'élan, l'Union européenne fournit un appui financier au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la participation des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes aux consultations et autres activités liées à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Les principaux objectifs de ces projets sont la promotion du dialogue à l'échelle régionale, l'approfondissement des connaissances et de la compréhension du processus et du fond du traité, et l'élargissement et le renforcement de la participation de tous les États aux futures négociations sur ce traité.

Une série d'atelier régionaux a été organisée dans les pays des Caraïbes, d'Amérique latine, d'Asie et du Pacifique, d'Afrique australe et de l'Est et d'Afrique du Centre et de l'Ouest, de même que des réunions d'experts et des visites de pays.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Homolková de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence bulgare. Je donne maintenant la parole à M. Wood, Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette séance, qui est consacrée à une des questions les plus importantes dont la Conférence du désarmement ait été saisie. Je voudrais également remercier nos intervenants pour les exposés très fouillés qu'ils nous ont présentés.

La position des États-Unis sur la question d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles est bien connue et n'a guère évolué. Nous continuons de soutenir l'ouverture immédiate de négociations sur un tel traité sur la base du consensus et avec la participation des principaux États concernés.

Telles sont les conditions que la Conférence du désarmement a été chargée de réunir à sa création. Les États-Unis savent qu'il sera peut-être difficile de parvenir à un consensus sur un traité interdisant la production de matières fissiles, mais ce n'est pas une raison pour ne pas commencer à négocier. Par exemple, même si nous sommes opposés à l'idée d'inclure les stocks existants de matières fissiles, nous comprenons que d'autres puissent avoir des points de vue différents. Nous acceptons que la question des stocks puisse donner lieu à débat, quels que soient les termes du mandat de négociation.

C'est pourquoi nous sommes ouverts à des propositions nouvelles et créatives pour un mandat de négociation, pour autant que ce mandat ne préjuge pas du résultat en incluant les stocks existants de manière explicite.

De plus, n'oublions pas que l'objectif principal d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est d'interdire la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires afin de plafonner les stocks existants. Un tel résultat marquerait à lui seul une étape essentielle dans les efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de la non-prolifération. Il contribuerait en outre à prévenir une course aux armements nucléaires et à rendre l'environnement stratégique plus favorable à de nouvelles mesures de désarmement nucléaire.



La Conférence du désarmement est le meilleur endroit pour conduire de telles négociations. Nous avons un mandat de négociation, nous sommes régis par la règle du consensus et les principaux États sont présents dans la salle. La Conférence du désarmement n'est pas parvenue à engager des négociations, mais ce n'est pas faute d'avoir essayé.

Un certain nombre de pays, y compris les États-Unis, ont proposé des solutions pour sortir de l'impasse qui paralyse la Conférence depuis vingt ans. Les Présidents de la Conférence du désarmement ont proposé des programmes de travail prévoyant la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. L'Assemblée générale des Nations Unies a créé un groupe d'experts gouvernementaux, puis un second groupe d'experts préparatoire chargé de préparer le terrain en vue des futures négociations. Enfin, en 2018, au sein de l'organe subsidiaire 2, nous avons examiné les éléments d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Le fait est que l'absence de progrès sur un traité est le résultat de divergences majeures sur un aspect fondamental. Une poignée de pays veulent encore augmenter leurs stocks de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ou au moins conserver la possibilité de le faire, tout en affichant un soutien conditionnel aux négociations. Conscients de cette réalité, les États-Unis exhortent une nouvelle fois tous les États qui ne l'ont pas encore fait à déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Un tel moratoire constitue une des mesures essentielles devant conduire à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et, plus généralement, à un désarmement nucléaire. Il démontre concrètement l'engagement en faveur d'un traité et représente une mesure particulièrement utile au renforcement de la confiance pour les États dotés d'armes nucléaires comme pour les États qui n'en sont pas dotés. Un moratoire est également un exemple de « mesure efficace » permettant de créer un environnement propice à un futur désarmement nucléaire, comme indiqué dans l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Certains ont fait valoir qu'un moratoire affaiblirait l'incitation à négocier un traité. La réalité est que c'est le refus de ces mêmes États de plafonner leurs propres stocks qui a conduit à l'impasse actuelle. Pour leur part, les États-Unis demeurent déterminés à proroger le moratoire unilatéral sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires en vigueur depuis le début des années 1990.

Le Royaume-Uni, la France et la Russie ont déclaré des moratoires similaires. Nous engageons la Chine à nous rejoindre et à faire ainsi de cet engagement celui des cinq États dotés d'armes nucléaires. J'observe également que d'importants progrès ont déjà été faits dans le traitement des stocks existants.

Au milieu des années 1990, les États-Unis ont éliminé 374 tonnes d'uranium hautement enrichi et 61,5 tonnes de plutonium destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Nous avons également transformé plus de 164 tonnes d'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi à usage civil. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures tangibles que les États-Unis ont déjà prises pour réduire la quantité de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ces progrès n'auraient pas été possibles si nous avions insisté pour que ces mesures soient couplées à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

J'ai déjà présenté tous ces aspects, comme beaucoup d'autres délégations. Il y a bientôt sept ans que je représente les États-Unis à la Conférence du désarmement, raison pour laquelle je peux dire avec confiance que malgré le fait que ce thème est celui dont une majorité d'États membres de la Conférence considèrent qu'il est le plus mûr pour la négociation, nous nous éloignons toujours plus de cet objectif.

Outre que nous ne parvenons pas à négocier sur un élément essentiel du programme mondial pour le désarmement et la non-prolifération, nous ne sommes cette année même pas en mesure de nous entendre sur une référence ne serait-ce que détournée à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans une décision relative à la création d'organes subsidiaires. Ce n'est pas ainsi que nous pourrions avancer.

Si nous ne parvenons même plus à faire état d'un traité, nous ne le négocierons jamais. Dans ces conditions, l'idée de négocier plusieurs traités en même temps couvrant tous les points de l'ordre du jour semble tout simplement irréaliste.

L'arrêt de la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires aura des effets tangibles sur tout l'environnement stratégique international. Notre incapacité à ne serait-ce que parler d'un tel traité, après plus de vingt années de paralysie, montre malheureusement à quel point cet environnement s'est détérioré.

Les moratoires volontaires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dont je viens de parler représenteraient une avancée modeste vers une inversion de cette tendance à la détérioration et contribueraient à ouvrir la voie à des négociations fructueuses sur un traité. À cette fin, j'appelle une nouvelle fois tous les États qui n'ont pas encore déclaré et appliqué un tel moratoire à le faire sans plus tarder.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Wood de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant, qui est M. Ogasawara, Ambassadeur du Japon.

**M. Ogasawara** (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Japon tient à vous faire part de sa profonde gratitude pour avoir organisé un débat thématique consacré au point 2 de l'ordre du jour, à savoir « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ». Je remercie également les trois intervenants qui se sont exprimés au début de notre séance d'aujourd'hui pour la qualité de leurs exposés.

Je voudrais aujourd'hui vous faire part de la position du Japon sur la question du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Chaque année depuis 1994, le Japon présente à la Première Commission de l'Assemblée générale des projets de résolutions sur l'élimination des armes nucléaires. Ces documents reposent sur une approche réaliste et pragmatique dont l'objectif est l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Parmi les mesures de désarmement réalistes et concrètes vers lesquelles la communauté internationale devrait tendre à ce stade, le Japon en souligne deux, auxquelles il attache une importance particulière, à savoir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

La première de ces deux mesures a pour but de plafonner qualitativement le développement des armes nucléaires en instaurant une interdiction complète des essais nucléaires, et la seconde vise à établir un plafond quantitatif à travers une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le Japon continue de plaider vigoureusement pour l'ouverture rapide, à la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Comme il l'a indiqué dans le document de travail qu'il a soumis à la Conférence du désarmement en 2006 et qui porte la cote CD/1774, ainsi que dans la position qu'il a exprimée en 2013 concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en application de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, le Japon est d'avis que l'objectif central d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est de mettre fin à toute augmentation de la quantité disponibles de matières fissiles qu'un État partie quel qu'il soit serait en mesure de se procurer pour fabriquer des armes nucléaires, dès l'entrée en vigueur du traité. Dès lors, toute activité ayant pour effet d'augmenter la quantité de matières fissiles disponible pour la fabrication d'armes nucléaires devrait être considérée comme synonyme de production.

C'est pourquoi les obligations principales instituées par un tel traité devront comprendre non seulement l'obligation d'interdire la production de matières fissiles et d'armes nucléaires, mais encore, entre autres choses, l'obligation de mettre hors service ou démanteler toute installation capable de produire des matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires ou encore de la convertir à des utilisations civiles.

Le Japon considère que la vérification dans le contexte du traité devrait avoir pour but, notamment, de confirmer l'absence de production de matières fissiles. L'exécution des

autres obligations susceptibles de découler du traité devraient également faire l'objet d'une vérification dans la mesure du possible.

S'agissant de la façon de prendre en compte les stocks existants de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires, une des questions les plus controversées dans la perspective d'un éventuel traité en la matière, le Japon est d'avis que cette question devra se résoudre dans le courant des négociations. L'inclusion des stocks existants dans le champ d'application d'un futur traité ne doit pas être une condition préalable à l'ouverture des négociations.

Beaucoup de pays, dont le Japon, ont exprimé leurs positions respectives concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et ont, au fil du temps, engagé des discussions à la Conférence du désarmement. Les négociations sur un traité n'ont certes pas encore commencé, mais beaucoup de documents utiles ont été adoptés au cours des dernières années, notamment le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 (A/70/81), le rapport du Groupe d'experts préparatoire de haut niveau (A/73/159) de 2018 et le rapport présenté par l'organe subsidiaire 2 à la Conférence du désarmement en 2018 (CD/2139).

Le Japon attache une grande importance à ces travaux, dans lesquels les éléments de fond et le contenu d'un possible traité sont présentés, et considère qu'ils forment une base solide pour de futures négociations.

Sur cette base, le Japon estime qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est la question la plus mûre pour des négociations. Je rappelle que l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles a aussi été décidée par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à la Conférence d'examen et de prorogation de cet instrument, en 1995, dans la décision 2, paragraphe 4 (NPT/CONF.1995/32, annexe), à la Conférence d'examen du TNP de 2000 dans la mesure 3 des 13 mesures pratiques (NPT/CONF.2000/18), et à la Conférence d'examen du TNP de 2010 dans l'action 15 du Plan d'action (NPT/CONF.2010/5).

Les résolutions concernant l'élimination des armes nucléaires que le Japon présente à l'Assemblée générale des Nations Unies et que les États Membres adoptent chaque année à une écrasante majorité soulignent également l'importance de l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Le Japon engage tous les États dotés d'armes nucléaires et les États détenteurs de telles armes à déclarer ou prolonger un moratoire sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur d'un traité. Dans ce contexte, je me réjouis de la confirmation du moratoire donnée par l'Ambassadeur Wood, des États-Unis d'Amérique, dans son intervention d'aujourd'hui.

Les préparatifs de l'ouverture des négociations ont en partie été réalisés, le seul facteur manquant étant la volonté politique. Compte tenu des engagements répétés en faveur de la réalisation de cet objectif, j'appelle une nouvelle fois tous les États membres à faire preuve de volonté politique afin que nous puissions commencer dès que possible les négociations sur cette question à la Conférence du désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration et je donne la parole à M<sup>me</sup> Norton, Ambassadrice du Canada.

**M<sup>me</sup> Norton** (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de remercier tous les intervenants pour leurs exposés intéressants.

En ma qualité d'Ambassadrice du Canada à la Conférence du désarmement, j'ai non seulement l'honneur, mais encore le devoir, de m'intéresser avec vous à la manière de faire des progrès concrets sur la question d'un traité sur les matières fissiles. Aucune autre initiative dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ne bénéficie d'un appui aussi massif de la part de la communauté internationale. Pourtant, la volonté politique nécessaire pour avancer fait encore défaut.

Le Canada est conscient des contributions essentielles qu'ont apportées tous les États qui ont tout fait pour que ce traité devienne réalité, depuis l'adoption par la Conférence du désarmement du mandat Shannon en 1995 jusqu'au Groupe d'experts gouvernementaux de 2014 et 2015 et au groupe d'experts préparatoire de haut niveau de 2017 et 2018, lequel a vu

la tenue de deux réunions consultatives informelles ouvertes à tous les États Membres de l'ONU. Les échanges consacrés à ce traité au fil des ans ont été riches et constructifs. Nous remercions particulièrement l'Allemagne et les Pays-Bas qui, avec le Canada, ont codirigé l'initiative qui a conduit à l'adoption année après année par l'Assemblée générale de la résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

L'appui quasi universel dont a bénéficié la résolution est suffisamment éloquent. Aucun autre traité multilatéral sur le désarmement nucléaire n'a atteint un tel degré de maturité pour la négociation. La question essentielle qui se pose est la suivante : comment transformer ce soutien en négociations concrètes ? Nous savons que beaucoup des questions essentielles qui entourent ce traité ne seront réglées qu'une fois que nous serons assis à la table des négociations.

C'est pourquoi nous nous employons tous à susciter l'ouverture des négociations au lieu de chercher à résoudre tous les problèmes à l'avance. Je l'affirme clairement, le Canada a pour but de susciter la tenue de négociations crédibles dont les résultats produiront des effets concrets. En d'autres termes, les négociations doivent être menées avec la participation des États produisant ou possédant des matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Pour prendre un bon départ, nous devons impérativement réaffirmer notre volonté d'ouvrir immédiatement des négociations et d'exécuter un plan concret nous permettant d'aller de l'avant.

Pour beaucoup de pays représentés ici, la dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération offrira une occasion unique de concrétiser cet engagement. J'exhorte les États parties au Traité représentés ici à donner des instructions aux délégations qui les représenteront à la Conférence d'examen du TNP pour qu'ils appuient l'adoption d'un document final de la Conférence d'examen qui comporte un libellé ferme sur un traité sur les matières fissiles qui, à tout le moins : 1) prenne acte du travail accompli depuis dix ans à l'appui d'un traité sur les matières fissiles ; 2) affirme le rôle que les négociations d'un tel traité pourrait jouer dans l'instauration de la confiance et la prise en compte des préoccupations politiques et stratégiques de tous les États parties ; 3) recommande de poursuivre le travail sur les mesures de vérification et les autres aspects techniques d'un tel traité, à l'avance ou parallèlement aux négociations ; 4) affirme qu'aucune mesure de fond crédible ne pourra subsister tant que les négociations sur un traité n'auront pas commencé ; et, enfin, 5) réclame l'ouverture des négociations dès que possible dans le cadre de la Conférence du désarmement.

*(L'oratrice poursuit en français)*

Des exemples précis du texte que nous devrions adopter pendant la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en ce qui concerne un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, se trouvent dans le document intitulé « Landing Zone », de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement. Je serai heureuse de le transmettre aux États intéressés. J'aimerais aussi solliciter l'appui de tous les États concernant la résolution relative à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, que nous présenterons devant la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous espérons, cette année encore, obtenir un soutien quasi universel des États Membres sur ce texte.

Je voudrais maintenant m'adresser aux cinq États dotés d'armes nucléaires. Cela fait plusieurs années que vous réaffirmez, d'une façon ou d'une autre, que vous êtes prêts à négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et que des discussions d'experts ont lieu sur ce sujet. Nous vous prions de faire preuve d'initiative en proposant une marche à suivre pour débiter les négociations d'un traité que soutiennent la très vaste majorité des États. Il est temps de joindre l'acte à la parole. À tous les États qui possèdent des armes nucléaires, je vous encourage à voir dans le début des négociations d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles une occasion unique de discuter d'enjeux de sécurité, d'établir de nouveaux canaux de communication et de raffermir une confiance mutuelle. Afin que vos préoccupations soient prises en compte, vous devez venir les défendre vigoureusement à la table des négociations. Vos intérêts ne sont pas servis en continuant de

bloquer le début de ces négociations. Nous devons travailler ensemble pour lancer ces négociations. Il en va de notre intérêt à tous.

**Le Président** : Je remercie son Excellence Madame l'Ambassadrice Norton et je donne maintenant la parole à l'oratrice suivante, l'Ambassadrice d'Argentine, M<sup>me</sup> Porta.

**M<sup>me</sup> Porta** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Robbert Gabriëlse, M<sup>me</sup> Emmanuelle Maitre et M<sup>me</sup> Laura Rockwood pour la qualité de leurs exposés, lesquels contribueront indubitablement à la promotion des échanges de fond au cours de cette série de débats thématiques organisés par le Président.

Ma délégation regrette une nouvelle fois que ce débat n'ait pu se dérouler au sein d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement et, a fortiori, que la Conférence n'ait pas été en mesure d'adopter un programme de travail qui nous aurait permis de commencer des négociations sur un instrument juridiquement contraignant sur les questions relatives à la prévention de la guerre nucléaire et, en particulier, sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

C'est dans cet esprit que l'Argentine avait rejoint le Groupe d'experts gouvernementaux qui a achevé ses travaux en 2015 et dont l'objectif était de recenser les éléments techniques et politiques à prendre en compte dans la négociation d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, de mieux comprendre les divergences et de poser des bases plus solides pour un consensus en vue de préparer les futures négociations sur le traité. Or, le Groupe d'experts gouvernementaux illustre une nouvelle fois les progrès qui peuvent être accomplis dans d'autres enceintes sur des questions pourtant inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et apporte la démonstration de la paralysie qui bloque notre instance.

Néanmoins, grâce à l'excellent travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux, puis par le groupe d'experts préparatoire de haut niveau sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui s'est réuni en 2017 et 2018 et auxquels mon pays a également participé, ma délégation estime que nous sommes en mesure d'entamer des négociations sur ce futur instrument à la Conférence, et nous soulignons à cet égard que de notre point de vue, un tel traité devrait représenter une progression importante vers un désarmement nucléaire, la priorité étant donnée à la réduction des stocks de matières fissiles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vous propose maintenant de lever la séance. Nous écouterons les derniers orateurs inscrits sur la liste pendant notre séance plénière de cet après-midi. La séance est levée.

*La séance est levée à 12 h 00.*